FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE-SHS

« Formation en convention avec l'Université Lumière Lyon 2 »

Procédure de candidature à l'année de Césure 2023-2024

Les étudiants désireux de demander une année de césure sont invités à respecter le calendrier suivant :

Les dates importantes

- Remise du dossier de candidature au secrétariat de l'année de scolarité concerné

  - **Au plus tard <u>le 20 juin 2023</u>** pour une demande de césure concernant l'année universitaire ou que le 1er semestre.
  - **Au plus tard le 12 septembre 2023** pour les étudiants primo-arrivants inscrits en L1. Leur dossier sera étudié sous huitaine pour acceptation ou refus.
  - **Pour tous les étudiants : au plus tard le 5 décembre 2023** pour une demande de césure concernant le 2ème semestre
  - Etude des dossiers et entretiens de sélection par le jury fin juin ou 18 déc. 2023 au plus tard
  - L'année de césure débute à partir du **15 juillet 2023 et prend fin le 31 août 2024 (n'excède pas deux semestres de cours)**

L'étudiant devra remettre son formulaire de candidature accompagné des documents ci-dessous:

- Les pièces à fournir :
  1. Dossier de candidature rempli (ci-dessous).
  2. Lettre de motivation.
  3. C.V.
  4. Relevé de notes de l'année en cours.
  5. Si possible, lettre d'engagement de la structure d'accueil (sur papier à en-tête) comportant par exemple les dates exactes du stage ainsi que sa durée, le contenu, l'indemnité et /ou avantages en nature.

- Afin d'être définitivement admis en année de césure, l'étudiant devra respecter les conditions suivantes :

  1. Etre inscrit à l'Université Catholique de Lyon pour l'année 2023/2024
  2. Pour les étudiants déjà inscrits en 2022/2023 : avoir validé sa première ou seconde année de licence ou l'articuler avec son année de Master UCLy avant de partir en année de césure.
  3. Ne pas avoir déjà bénéficié d'une année de césure dans son cursus universitaire
  4. Communiquer toutes les pièces justificatives sur la nature du projet (Volontariat, Service civique, stage, ...)

- Afin d'être inscrit en année en année N+1 (2024/2025) l'étudiant doit :

  1. Suivre toutes les procédures de choix (options)
  2. S'inscrire obligatoirement en année de césure en 2023-2024 et payer les droits d'inscription prévus (cf. Règlement de l'année de Césure, montant : 500€)
  3. Rendre le rapport de mission obligatoire au tuteur choisi ou désigné par la commission pédagogique.

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE-SHS

Dossier de candidature
De l'année de Césure 2023-2024 à remettre au secrétariat

NOM :

PRENOM :

N° d'étudiant :

Domaine :

J'envisage :

- Une année de césure sous forme de stage
  - Durée :
  - A l'étranger (à préciser) :
  - En France (à préciser) :
  - Les deux (à préciser) :

- Un projet d'une autre nature

- Durée :
- Localisation :
- A l'étranger (à préciser) :
- En France (à préciser) :
- Les deux (à préciser) :

L'année de césure ne constitue pas une pause d'un an dans votre parcours universitaire. Elle en est une étape à part entière. Elle doit vous permettre de faire progresser votre préparation à une entrée réussie dans le monde du travail. Pour cela cette année doit être pensée comme un projet contribuant à votre professionnalisation (formation, activité), à votre réorientation dans votre parcours de formation professionnelle notamment. Dans ce cadre, il vous est demandé, par l'intermédiaire des réponses que vous allez apporter aux questions listées ci-dessous de présenter votre projet. Vous définirez comment l'année de césure, telle que vous l'envisagez, peut contribuer à sa réalisation.

Je décris mon projet :

- Présentez votre projet d'année de césure (Structure d'accueil, durée, objectif, contenu des missions, les contacts pris, l'échéancier).

- Pourrait-il commencer à se réaliser à la fin de vos études ?

- Pour réussir ce projet quelles sont d'après-vous les compétences, les connaissances et les expériences pertinentes à acquérir ?

- En quoi votre projet d'année de césure peut vous permettre de progresser dans l'acquisition de ces compétences et expériences ?

- Comment pensez-vous articuler votre projet d'année de césure avec votre projet de master ou autre projet de formation ?

Espace réservé au jury de sélection :

Avis définitif :

Signatures :

Tuteur	Responsable pédagogique	Directrice de la faculté de Psychologie - SHS

Espace réservé à l'étudiant :

Je m'engage à m'inscrire en année de césure en 2023-2024

Je m'engage à consulter ma messagerie électronique de l'UCLy pendant mon année de césure

Je m'engage à remettre mon rapport de mission au secrétariat au retour de l'année de césure.

Signature date : 2023

Règlement de l'année de césure (Article VI des modalités d'examen, Ca du 5 octobre 2015) VI – Année de césure

Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015 du MENESR, les étudiants peuvent bénéficier d'une année de césure.

« Si la période de césure constitue un droit pour l'étudiant, les établissements doivent en encadrer la mise en œuvre par une définition des modalités de son obtention au sein de leur règlement des études et / ou règlement intérieur. »

Le projet de césure ne peut-être que professionnel (Stage, service civique, volontariat associatif, en France ou à l'étranger, projet de création d'activité, recherche…) et aussi un projet d'études universitaire. Il peut se réaliser en France ou à l'étranger.

Afin que le projet de césure soit validé, l'étudiant doit

- Concernant la licence : le réaliser avant l'entrée en 1ère année ou entre la 1ère et la 3ème année **à condition d'être inscrit en licence**
- Concernant le Master : le réaliser avant l'entrée en master 1 ou entre le master 1 et la fin du master 2 **à condition d'être inscrit en master**
- Avoir trouvé un tuteur parmi les enseignants permanents de la Faculté de Psychologie.

Cette année de césure doit être validée par la commission pédagogique-césure composée de la directrice du département de psychologie-SHS, des directeurs pédagogiques et responsables des études de la licence ou du master.

L'étudiant devra constituer un dossier présentant son projet. Ce dossier sera transmis à la commission qui pourra convoquer l'étudiant pour un entretien de motivation. L'étudiant recevra une réponse de la part de la commission avant la fin juin de l'année universitaire. En cas de refus, l'étudiant pourra demander au directeur que la commission d'examen des situations individuelles soit saisie.

Tout étudiant souhaitant candidater pour cette année de césure devra faire en parallèle toutes les démarches obligatoires pour son inscription à l'UCLy.

Pendant l'année de césure, moyennant le **paiement du minimum des droits de scolarité (charges fixes) et un forfait de 500 euros** pour le suivi pédagogique, le statut d'étudiant du département de Psychologie de l'Université Catholique de Lyon est maintenu.

Les étudiants boursiers souhaitant bénéficier de ce dispositif de césure doivent se mettre en relation avec le service CROUS pour examiner leur situation, normalement ils gardent le statut de boursier.

L'étudiant ayant réalisé une année de césure doit rédiger un rapport de mission à envoyer à son tuteur.

Le cours de la scolarité, l'inscription en année supérieure, reprend au terme de cette année de césure.

Brigitte BLANQUET
Directrice de la Faculté de Psychologie-SHS
Université Catholique de Lyon – Site Carnot